

GE_GERICHTE ATAS/537/2015 vom 1. Juli 2015

GE Cour de justice, 2015-07-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_537_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/537/2015 du 1 juillet 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/537/2015 del 1 luglio 2015

Erwägungen

E. 25

février 2015 ; Qu'il résulte de ce qui précède que seule l'intimée est responsable de cette confusion et des irrégularités dans la procédure, étant rappelé qu'en suivant l'intimée, aucune décision sur opposition n'a été rendue à ce jour suite à l'opposition du recourant en date du 26 juin 2014 ; Que cela étant, il y a lieu de condamner l'intimée à payer au recourant une indemnité de CHF 800.- à titre de dépens.

A/1073/2015 - 6/6 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant contradictoirement

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.